

Réponse du Conseil communal à l'interpellation de Patrick Cerf (CoVal) intitulée  
« Eclairage public nocturne : peut-on y voir un peu plus clair ? »

M. Cerf prie le Conseil communal de le renseigner sur les éléments suivants :

- 1. Le Conseil communal est-il conscient qu'une extinction totale des feux, même à des heures très tardives, peut poser des problèmes de sécurité aux piétons, en particulier l'hiver ?**
- 2. En tant qu'autorité, le Conseil communal partage-t-il l'avis selon lequel il est de sa responsabilité d'assurer un minimum d'éclairage public aux piétons, cela en tout temps ?**
- 3. Une correction du dispositif actuellement en place est-elle prévue, en particulier durant les plages horaires où fonctionnent les transports publics ? Si non pourquoi ?**
- 4. L'idée d'actionner le dispositif de détection durant les périodes d'extinction totale, avec juste un éclairage minimum lors du passage de piéton, pourrait-elle convaincre le Conseil communal ?**

**Réponses :**

1. Oui. Les personnes peu favorables à l'extinction de l'éclairage public invoquent très souvent des questions de sécurité, mettant celles-ci au-dessus des considérations environnementales et de santé. Le Conseil communal est conscient qu'une extinction totale de l'éclairage peut diminuer le confort des piétons qui s'aventurent de nuit dans les rues villageoises (*éclairage éteint actuellement de 23 h à 5h en semaine et de 3h à 6h le week-end*). Cependant, il s'agit de faire un parallèle avec la santé humaine et la biodiversité qui sont aujourd'hui véritablement affectées par la pollution lumineuse. L'éclairage public représente en outre une source importante de consommation électrique. Ainsi, son extinction au coeur de la nuit permet de préserver l'environnement et de réaliser des économies d'énergie.
2. Non. Il n'y a aucune obligation légale à maintenir un éclairage public. Cependant la norme VSS SN 40 241 du 31 mars 2019 définit le niveau d'équipement technique qu'un passage pour piétons devrait atteindre ("*de nuit, les passages pour piétons doivent être éclairés afin que les piétons qui les empruntent soient détectables*"). Même si cette norme n'a pas de caractère obligatoire, elle a servi de référence pour maintenir un éclairage aux passages pour piétons. Ainsi, la Commune ne saurait être tenue responsable.

3. Oui. Une correction peut être envisagée, en adaptant les horaires de l'éclairage avec ceux de Car Postal. Ainsi, il est possible d'enclencher l'éclairage en semaine à partir de 4h50 (au lieu de 5h) de façon à permettre aux habitants de Montsevelier et Corban de se rendre jusqu'à l'arrêt de poste le plus proche en bénéficiant de l'éclairage; pour le week-end, en décalant l'éclairage par détection de minuit à 4h15 (au lieu de 3h actuellement), on permet aux couche-tard qui utilisent le Noctambus de rejoindre leur foyer en bénéficiant de l'éclairage.
4. Non. Une telle option n'est techniquement pas réalisable; de surcroît, elle irait à l'encontre de la motion adoptée par le Conseil général.

Vicques, le 28 août 2022

Le Conseil communal